



COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

JEUDI 6 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le six novembre deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2014

Date d'affichage : 31 octobre 2014

Présents : MM et MMES Vincent COPPOLANI, Gaëlle THOUVENIN, Eric VILLETTE, Jean Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, André RIETH, Jean-Claude MATHE, Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS, Josiane LACELLERIE-MOINARD, Pascal DAHURON, Sophie HACQUARD, Jean-François DUPONT, Christine BRUNET, Sébastien GALLET, Claire GUENVER, Véronique BAUDRY, Sylvain BIRONNEAU, Christelle LECOMTE, Stéphane GABUCCI.

Madame Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20h40.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Constatant qu'aucune remarque ne lui a été adressée dans les délais prévus, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2014.

Celui-ci est adopté **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

I - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation et que dans les communes de moins de 3 500 habitants, c'est au Conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se doter d'un règlement intérieur qui rappelle les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et précise les modalités et les détails propres au fonctionnement du Conseil municipal de La Jarne.

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention** :

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal.

FINANCES COMMUNALES

II - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2014 (RODP)

Monsieur le Maire expose que, conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, laquelle est basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS** :

FIXE le montant de la redevance pour l'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour l'année 2014 au montant plafond de $(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$, soit, après application du coefficient d'actualisation conforme aux dispositions du décret, 503 euros.

III - INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RESEAUX (PVR)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût de la réalisation des voies publiques ainsi que l'établissement des réseaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de l'aménagement des voies publiques existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés,

Considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le financement des réseaux publics pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix pour et 4 voix contre :**

DECIDE d'instaurer, sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

RESSOURCES HUMAINES

IV - FORMATION CONTINUE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier et d'actualiser les modalités de participation de la commune aux frais de déplacement des agents et des élus en formation définies par la délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

ADOpte les modalités de participation de la commune aux frais de déplacement des agents et des élus en formation.

VIE ASSOCIATIVE

V - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES

Vu les projets de conventions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- **APPROUVE** les deux types de conventions de mise à disposition des salles municipales auprès des associations jarnaises à titre gratuit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toute pièce nécessaire à ce dossier.

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

VI - PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN MATIERE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :**

- **APPROUVE** les éléments relatifs à la taille de la commune de La Jarne, à l'augmentation de population susceptible d'en découler et le passage de la barre de 3 500 habitants dans un moyen terme, à la position de la commune en zone tendue classée B2, au manque de logements sociaux,
- **APPROUVE** la nécessité d'anticiper le passage au-delà des 3 500 habitants suffisamment tôt pour éviter des rattrapages inconsidérés et des pénalités prévues par l'article 55 de la loi SRU Considérant le PLU et les espaces ouverts à l'urbanisation,
- **DIT** qu'il convient de maîtriser l'urbanisation et le foncier de la commune de La Jarne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, compétente en matière de droit de préemption urbain, pour acquérir des parcelles en vue d'y réaliser des logements sociaux, dans une démarche de politique locale de l'habitat volontariste.

ENERGIE**VII - CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR AVEC GRDF**

Monsieur le Maire informe que la commune de La Jarne est sollicitée pour héberger un ou deux concentrateurs sur des toits de bâtiments municipaux dans un double objectif :

- améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels,
- développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

L'hébergement est consenti dans le secteur de l'église et dans le secteur de la salle Mélusine, moyennant une redevance annuelle de 50 € HT par site (frais de consommation d'électricité des appareils installés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 17 voix pour et 2 abstentions** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur avec GRDF,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à ce dossier.

DIVERS**VIII - TRANSATLANTIC FREE TRADE AREA (TAFTA)**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion déclarant la commune de La Jarne « zone hors TAFTA ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS** :

- **DEMANDE** au gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en conseil des ministres de l'UE le 14 Juin 2013,
- **DEMANDE** que les négociations sur le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (susnommé TAFTA) soient conduites avec un véritable contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours,
- **EXIGE** la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations de TAFTA qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie,
- **DECIDE** dès à présent, en tant qu'assemblée élue, d'agir par tous les moyens possibles pour empêcher la mise en œuvre de ce traité et de soutenir toutes les collectivités locales de son territoire régional qui s'engageraient dans cet objectif,
- **REFUSE** que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de La Jarne.

INFORMATION**IX - RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, communication doit être donnée aux Conseils municipaux membres, du rapport d'activités de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Le rapport d'activités 2013 établi par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est joint en annexe de la présente note de synthèse ; il peut être consulté ou téléchargé à partir du site internet de la CdA : <http://www.agglo-larochelle.fr/-/actualite-rapport-d-activites-2013>

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Vincent COPPOLANI

Les délibérations du Conseil municipal du 6 novembre 2014 sont consultables en mairie, aux heures d'ouverture.